

L'an deux mil seize, le 3 mars, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de RIFFAULT Patrick, 1^{er} Adjoint faisant fonction de Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du conseil municipal : le 25 février 2016

PRESENTS : MM. RIFFAULT, COLLET F., LUNEAU, LE GAL, SAULTIER, LECOINTRE, LAUNAY, MEREL, SCHURB, LEBLAY, MMES RENAULT, CHAUSSEPIED, VERDON, CLOUET, ROUSSEL, MAHE, HONORE, LEFEBVRE, DEPUTTE-DRIEUX, HEDREUIL.

ABSENTS :

MME Isabelle POIRIER a donné pouvoir à MME Paulette RENAULT
M Patrick COLLET a donné pouvoir à MME Géraldine CLOUET

MME Liliane DETOC, M Yann FARCY, M Stéphane EYCHENNE et MME Patricia BOUTIN absents excusés

Madame Erika VERDON a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Madame Erika VERDON en qualité de secrétaire de séance et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 janvier 2016.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Monsieur Patrick RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, rappelle que chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, et ce depuis que la population de la commune a franchi la barre des 3 500 habitants.

La loi NOTRe, du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité de présenter devant son assemblée un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique et un vote. Enfin, ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et faire l'objet d'une publication.

Chaque membre du conseil municipal a reçu le rapport d'orientations budgétaires préalablement à la séance du conseil municipal de manière à les mettre en position de débattre utilement sur les orientations financières de l'exécutif

Monsieur Frédéric COLLET, Adjoint, présente des éléments de contexte, d'analyse financière et de prospective.

Le conseil municipal donne acte de l'organisation dans les conditions prévues par l'article L.2312-1 du C.G.C.T. du débat sur les orientations budgétaires et adopte à l'unanimité le rapport susvisé qui sera transmis au représentant de l'Etat et faire l'objet d'une publication.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'A.D.S.C.R.P. - ANNEE 2016 -

Mme Valérie CHAUSSEPIED, Adjointe, rappelle que par délibération en date du 9 janvier 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec l'A.D.S.C.R.P. pour les années 2014 et 2015. Par courrier du 15 février 2016, Monsieur le Président de l'A.D.S.C.R.P. nous adresse pour signature la convention de partenariat et l'annexe financière correspondante. Leur souhait est d'aller vers des conventions pluriannuelles et tripartites entre la CAF, les communes et l'association mais leur conseil d'administration a décidé compte tenu des perspectives annoncées relatives à la prise de compétence jeunesse, de reconduire les conventions à l'identique pour cette année 2016. La participation à la mission d'animation globale du Centre Social s'élève à 18 750 €. Les participations fixes relatives à l'animation enfance et jeunesse s'établissent respectivement à 28 012.50 € et à 17 877 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dispositions de cette nouvelle convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'A.D.S.C.R.P. pour l'année 2016.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2016.

DIGUE DES FORGES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA MAIRIE DE PAIMPONT POUR LES TRAVAUX DE REPARATION 2016 -

Monsieur Patrick RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que par délibérations du 7 avril 2011 puis du 8 septembre 2011, le conseil municipal décidait de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation de la digue puis d'études à la Commune de Paimpont.

En séance du 28 janvier 2016, le conseil municipal a adopté l'avant-projet relatif aux travaux et sollicité une subvention au titre de la DETR.

Des réunions traitant de la situation préoccupante du barrage se sont déroulées avec les services préfectoraux les 4 et 18 septembre 2015, consécutivement à la remise de ce diagnostic. La solution retenue consiste réaliser des travaux sur une longueur de 15m de part et d'autre du conduit du brocard et sont estimés à 121 900 € H.T.

En fin d'année 2015 avec la mairie de Paimpont sur le portage, il a été convenu que la commune de Plélan-le-Grand assurera la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée avant le lancement de la consultation relative aux travaux de réparation.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la signature de cette convention de délégation générale de maîtrise d'ouvrage de la commune de Paimpont à notre commune pour ces travaux de réparation étant entendu que la participation financière sera répartie équitablement entre les communes (subventions éventuelles déduites).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la mairie de Paimpont.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2016.

DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DES NOËS

Mme Erika VERDON, Adjointe, informe l'assemblée que par délibération du 3 novembre 2011, le conseil municipal décidait du classement dans le domaine public de la voie interne de la zone d'activités des Noës et de dénommer la voie interne de cette zone d'activités du même nom à savoir « rue des Noës ». La vente des lots et la viabilisation des voies d'accès se poursuivent. En conséquence, il sera proposé de dénommer une impasse, impasse des « Noës ». Il est rappelé qu'il est de la compétence du conseil municipal, la dénomination des rues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de dénommer la portion de la voie interne de la zone d'activités des Noës, identifiée sur le plan joint « impasse des Noës »

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier nous a informés en novembre 2015 qu'il ne pouvait procéder au recouvrement de certains produits en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de montants inférieurs au seuil de poursuite.... Le premier état est de 2 541.84 € et le second de 3 882.19 €. Monsieur Frédéric COLLET, Adjoint, propose l'admission en non-valeur de ces

pièces pour un montant global de 6 424.03 € et de prévoir les crédits correspondants au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget général 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette admission en non-valeur. Un mandat au compte 654 du budget principal 2016 sera établi pour ce montant.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La démission de Monsieur le Maire de ses fonctions électives, acceptée par le Préfet avec effet au 1^{er} février 2016 entraîne l'obligation pour la commune de Plélan-le-Grand d'organiser des élections municipales. Un accord local a été conclu en juin 2013, conformément à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, fixant la composition du conseil communautaire à l'issue des élections municipales de 2014 à 31 sièges répartis entre les huit communes du groupement comme suit 8 pour Bréal-sous-Montfort, 6 pour Plélan-le-Grand, 3 pour St Thurial-Paimpont-Maxent-Treffendel-Monterfil et 2 pour St Péran. Cette répartition a été validée par arrêté préfectoral et a servi de base à l'organisation des élections municipales de 2014.

Or, les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, permettant un accord sur la détermination du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires, ont été déclarées inconstitutionnelles par le conseil constitutionnel dans une décision du 20 juin 2014, soit après les élections municipales.

Un très grand nombre de communautés de communes et de communautés d'agglomération mis en place à l'issue des élections municipales de 2014 ont été constitués sur la base d'un accord local. La remise en cause immédiate des accords locaux par la décision du conseil constitutionnel aurait eu une forte incidence sur les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Aussi, c'est seulement, en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, qu'il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire et ce, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

De fait, le territoire est concerné. Ainsi selon le nouvel article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis, sur la base d'un nouvel accord local, dans les communautés de communes, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cette nouvelle répartition des sièges a été abordée en commission générale communautaire le 15 février dernier puis validée en conseil communautaire le lundi 22 février. La composition serait la suivante : 29 sièges répartis entre les huit communes du groupement comme suit 9 pour Bréal-sous-Montfort, 6 pour Plélan-le-Grand, 4 pour Saint Thurial, 3 pour Paimpont, 2 pour Maxent-Treffendel-Monterfil et 1 pour St Péran.

L'avis du conseil municipal sera sollicité sur cette nouvelle répartition. A défaut d'accord local dans les délais, entre les communes membres, c'est le Préfet qui arrêtera la répartition du futur conseil communautaire selon le droit commun soit 27 sièges répartis comme suit : 9 pour Bréal-sous-Montfort, 6 pour Plélan-le-Grand, 3 pour Saint Thurial, 2 pour Paimpont- Maxent-Treffendel-Monterfil et 1 pour St Péran.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle composition du conseil communautaire qui figurera dans les statuts de la communauté de communes de Brocéliande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour et 1 abstention -Bernard LEGAL-, émet un avis favorable à cette nouvelle composition à 29 sièges avec la répartition susvisée

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 8 mars 2016

Le 1^{er} Adjoint,
Patrick RIFFAU

